



Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
**Service Réglementation
Foire et Marchés**

Réservé à l'administration

Réceptionné le :

Fiche événement n° :

Avis des services : Mobilité Propreté Espaces Verts Hygiène
 Autres :

Arrêté n° :

Tél. 0 800 891 891
reglementation@mairie-metz.fr

DEMANDE DE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE METZ ET/OU BUVETTE TEMPORAIRE*

*dossier à remplir en caractère d'imprimerie - la présente demande ne vaut pas autorisation

Toute demande doit être transmise 8 semaines avant la date prévue de la manifestation
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A L'ORGANISATEUR

1. PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

Nom de la manifestation :

Date(s) :

Horaire(s) :

Nature/objet des animations :

Site envisagé*

1^{er} souhait :

2^{ème} souhait :

**le site proposé par la Ville pourra être différent de celui demandé en fonction du planning d'occupation du domaine public et de la nature de la manifestation.*

Nombre de personnes attendues en simultané :

Date(s) et horaire(s) de montage des installations :

Dates(s) et horaire(s) de démontage des installations :

2. ORGANISATEUR

Nom, Prénom :

Titre ou qualité (Président, Responsable, Gérant...) :

Association ou Société :

Statuts ou SIRET (joindre la copie) :

Adresse :

Téléphone fixe : Mobile :

Email :

3. CONTACT SUR SITE

Nom, Prénom, de la personne responsable sur le site :

Titre ou qualité :

Mobile : Email :

4. OCCUPATION DU SITE

Fournir un plan d'implantation de la manifestation à l'échelle, mentionnant toutes les installations avec leurs dimensions et précisant les structures qui seront accolées et ouvertes entre elles.

Pour toute surface supérieure à 49,00 m² accueillant du public, l'organisateur devra impérativement prendre contact avec le service municipal Protection Civile et Prévention des Risques au 03 87 55 59 30, afin d'obtenir un arrêté d'autorisation d'ouverture au public.

En cas d'installation de votre propre matériel : compléter l'annexe 1.

En cas de déambulation, défilé, cortège, procession : joindre l'itinéraire souhaité rue par rue.

Pour les branchements en eau ou électricité : compléter la fiche matériel page 4.

5. BUVETTE TEMPORAIRE oui non

1^{er} groupe (boissons sans alcool : aucune autorisation n'est requise).

3^{ème} groupe (boissons fermentées comprenant moins de 18° d'alcool).

Date(s) et Horaire(s) de vente :

6. RESTAURATION oui non

Concernant la vente de nourriture, **respecter la réglementation relative à l'hygiène des aliments** remis directement au consommateur (Arrêté du 8 octobre 2013) et aux denrées d'origine animale et celles qui en contiennent (Arrêté du 21 décembre 2009), ainsi que le Code de la Santé Publique.

Présence d'un foodtruck (l'exploitant devra fournir une demande via un formulaire distinct, accompagné d'un k-bis et d'une attestation d'assurance de la société).

Utilisation d'appareils chauffants :

Barbecue : gaz électrique (charbon de bois interdit).

7. VENTE AU DÉBALLAGE oui non

Les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie via le formulaire cerfa 13939*01 à transmettre accompagné d'un justificatif d'identité du déclarant, en Recommandé avec Accusé de Réception, au service de la Réglementation, **au plus tard 15 jours avant la manifestation. Un registre des vendeurs** participant à cette vente devra être tenu, conformément à l'article 321-7 du Code Pénal. Ce registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire, et tenu à disposition pendant toute la durée de la manifestation. Il **devra être déposé dans un délai de 8 jours à la Préfecture.**

8. DEMANDE DE PRET DE MATERIEL AUPRES DE LA VILLE oui non



Service du Cabinet du Maire
Prêt de matériel
Tél : 03 87 55 52 39
Mail : lrodriguez@mairie-metz.fr

Date de la manifestation :

Lieu de livraison :

Dates de montage : démontage :

Le matériel est-il : Livré Livré et installé Emporté

Un plan d'implantation et une attestation d'assurance couvrant la valeur du matériel mis à disposition (extension de biens confiés) devront obligatoirement être joints au formulaire

MATERIEL	Quantité	Nombre de m ²	Hauteur
Table			
Banc			
Chaise			
Stand brasserie 3 m x 3 m			
Stand montage rapide 3 m x 3 m			
Tente 5 m x 5 m			
Barrière			
Grille d'exposition			
Podium (préciser m ² et hauteur*)			
Praticable (préciser m ² et hauteur*)			
Plancher de bal (préciser m ²)			
Remorque podium 10 m ²			
Remorque podium 15 m ²			
Sonorisation (uniquement pour discours)			
Camion-scène			
Projecteur : <input type="checkbox"/> Scène <input type="checkbox"/> Eclairage sur pied			
<input type="checkbox"/> Branchement électrique	Puissance :		
<input type="checkbox"/> Branchement en eau			

***A compléter impérativement**

9. EN CAS D'INSTALLATION DE VOTRE PROPRE MATERIEL oui non

Nombre et type de structures :

.....

Dimensions de chaque installation :

.....

.....

Nature de l'activité envisagée sous la ou les structures :

.....

.....

Effectif total du public attendu :

La manifestation occasionnera l'installation de stands, tentes ou chapiteaux accolés et ouverts entre eux, dont la surface sera supérieure à 49,00 m² et accueillant du public : oui non

Si oui, prendre impérativement contact avec le service municipal Protection Civile et Prévention des Risques, afin d'obtenir un arrêté d'autorisation d'ouverture au public (03 87 55 59 30).

Documents à joindre :

- plan coté d'aménagement de chaque structure, indiquant notamment les sorties et la largeur des sorties et l'implantation du mobilier et des sièges,
- extrait du registre de sécurité,
- rapport de vérification par un organisme de vérification technique CTS.

Documents à fournir ultérieurement et à remettre obligatoirement lors du passage de la Commission de Sécurité :

- attestation de bon montage et de liaisonnement au sol,
- rapport de vérification des installations électriques effectué par un organisme de contrôle agréé en prévention.

10. ACCESSIBILITÉ DU PUBLIC

L'organisateur devra veiller à rendre sa **manifestation accessible à tout public et notamment aux personnes en situation de handicap** (LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

11. RESPECT DU BIEN ETRE ANIMAL

Dans le cadre des mesures gouvernementales pour la protection et l'amélioration du bien-être animal, la Ville de Metz a établi une charte qui devra être signée à l'occasion de toute manifestation qui accueillera des animaux : https://metz.fr/actus/2022/220707_charte_du_bien_etre_animal.php
https://metz.fr/fichiers/2023/12/07/Charte_du_BEA_signee_R_BURGY.pdf

12. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La transmission d'une **attestation d'assurance** sera à produire sur demande de la Ville de Metz.

L'organisateur demeure responsable de l'organisation générale de son animation. Il doit être en mesure d'assurer, par tout moyen, la sécurité de la manifestation, y compris pendant les périodes de montage et de démontage des installations.

- **L'instruction du dossier ne peut être entreprise que si la collectivité est en possession de l'intégralité des documents demandés.**
- **Tous les champs devront être complétés pour que la demande puisse être prise en compte.**
- **Toute pièce complémentaire nécessaire à une meilleure compréhension du projet pourra être demandée.**

J'atteste de l'exactitude des informations fournies.

Fait à : Le :

Signature :

La présente demande est à adresser :

Par courrier

**Mairie de Metz
Cabinet du Maire**

1, place d'Armes J.F. Blondel
Boîte postale 21025
57036 METZ CEDEX 1

Par dépôt

**Service Réglementation
Foires et Marchés**

59, rue Chambièrre 57000 METZ

Pendant les horaires d'ouverture
au public du lundi au vendredi :
de 8h15 à 12h15 et de 14h15 à 17h15

Par mail

reglementation@mairie-metz.fr

ANNEXE : MANIFESTATIONS SPORTIVES

Les manifestations sportives doivent également faire l'objet d'une demande en Préfecture (Bureau de la Circulation Routière) dans les cas suivants :

Manifestations sportives non motorisées :

Soumises à déclaration : manifestations qui se déroulent dans le respect du Code de la Route et qui n'imposent à leurs participants qu'un ou plusieurs points de contrôle, à l'exclusion d'un horaire fixé à l'avance et de tout classement. Elles prévoient, en outre, la circulation groupée, en un point déterminé de la voie publique ou de ses dépendances, de plus de 75 piétons, de plus de 50 cyclistes ou autres véhicules ou engins non motorisés et de plus de 25 chevaux ou autres animaux. *Date limite du dépôt du dossier : 1 mois minimum.*

Soumises à autorisation : épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage. *Date limite du dépôt du dossier : 2 mois ou 3 mois* si la manifestation se déroule dans le cadre de plusieurs départements.

Si la manifestation concerne vingt départements ou plus, le dossier est également adressé au Ministre de l'Intérieur qui délivrera l'autorisation.

Concentrations sportives motorisées :

Soumises à déclaration : rassemblements de véhicules terrestres à moteur comptant **moins de 200 véhicules automobiles ou moins de 400 véhicules à moteur de deux à quatre roues (motos ou quads), y compris les véhicules d'accompagnement.** Les concentrations se déroulent sur la voie publique dans le respect du Code de la Route et imposent aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et sont dépourvues de tout classement.

Date limite du dépôt du dossier : 2 mois.

Soumises à autorisation : concentrations de véhicules répondant aux mêmes critères mais comptant **plus de 200 véhicules automobiles ou plus de 400 véhicules à moteur de deux à quatre roues (motos ou quads), y compris les véhicules d'accompagnement.** *Date limite du dépôt du dossier : 3 mois.*

Manifestations sportives motorisées :

Soumises à autorisation : rassemblements de véhicules terrestres à moteur et d'un ou plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes. Les manifestations se déroulent sur des circuits, terrains ou parcours.

Si la concentration ou la manifestation se déroule sur moins de vingt départements, la demande d'autorisation est adressée simultanément au Préfet de chacun des départements traversés. Si elle se déroule sur vingt départements ou plus, elle est adressée en même temps au Ministre de l'Intérieur.

Date limite du dépôt du dossier : 3 mois ou 2 mois si la manifestation a lieu sur un circuit homologué.

Homologations de circuits : tout circuit sur lequel se déroule des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations doit faire l'objet d'une homologation préalable. Toute modification dans le tracé du circuit doit faire l'objet d'une nouvelle homologation. *Date limite du dépôt du dossier : 3 mois* avant la date d'utilisation du circuit ou, en cas de renouvellement, avant la date de péremption de l'homologation en vigueur.

Possibilité de déroger à l'obligation d'immatriculation pour les véhicules de rallye sur les parcours de liaison (pas de dérogation pour les motos).

Les formulaires correspondant à ces demandes sont téléchargeables sur le site internet de la Préfecture de la Moselle : www.moselle.pref.gouv.fr